

N° 98. — DÉCISION du 14 avril 1876 portant prise et cessation de fonctions dans la magistrature.

LE Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu que M. Pons, nommé procureur de la République, chef du service judiciaire, par décret du Président de la République en date du 9 novembre 1875, est arrivé à Papeete,

DÉCIDE :

M. Pons prendra, à la date de ce jour, ses fonctions de procureur de la République, chef du service judiciaire, et prêtera serment le même jour, conformément à l'article 43 du décret du 18 août 1868.

M. Dumant, président du tribunal supérieur, cessera, à dater de ce jour, de remplir les fonctions de chef du service judiciaire auxquelles il avait été appelé par arrêté en date du 3 avril courant.

Ce magistrat fera à M. Pons, procureur de la République, chef du service judiciaire, la remise du service en la forme réglementaire.

Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée, publiée, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 14 avril 1876.

Signé : Ove GILBERT - PIERRE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le Procureur de la République, Chef du service judiciaire,*

Signé : R. PONS.

N° 99. — DÉCISION du 14 avril 1876 portant prise de fonctions du lieutenant de juge titulaire et rapportant l'arrêté nommant provisoirement à ces fonctions.

LE Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Attendu que M. Trapp, nommé lieutenant de juge par décret du 20 mai 1875, est arrivé dans la colonie;

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire,

DÉCIDE :

M. Trapp prendra ses fonctions de lieutenant de juge.

Il prêtera serment, conformément à l'article 43 du décret du 18 août 1868.